Image not found or type unknown

Mediation de la consommation pour entreprises

Par **Karian**, le **20/09/2016** à **10:37**

Bonjour,

j'aurai une question à propos de la médiation de la consommation.

J'ai une entreprise et nous savons qu'il faut renseigner les coordonnées d'un médiateur de la consommation pour les clients en cas de litiges.

Nous sommes dans le e commerce e vente à distance;
C'est obligatoire, e j'ai trouvé 3 listes de médiation.
En prenant par exemple le premier trouvé, la FEVAD.

Doit-on seulement donner leur coordonnées sur note site par exemple, ou bien les contacter avant, et doit-on adhérer à la FEVAD ?

Je vous remercie par avance

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés